



## BULLETIN D'ADHESION 2012 – 2013

Tel/fax: 0269618978 – GSM: 0639949076/0639064104

M / Mme / Mlle

Nom : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : .....

N° de téléphone : 02 69.....

Adresse personnelle : .....

.....

GSM : 06 39 .....

E-mail : .....

Etablissement d'exercice : .....

Fonction : .....

- En activité                       Disponibilité  
 Détachement                     Congé maladie  
 Congé parental                  Congé formation  
 Autre (à préciser) : .....

- Contractuels  IFPERM  Professeurs des Ecoles

Echelon : .....

Montant de la cotisation : ..... €.....

**(La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôt d'un montant de 50% de la cotisation versée)**

Mise en conformité avec la Commission Nationale Informatique et Liberté afin de pouvoir continuer à vous informer rapidement et efficacement avec le Minitel 3615 ACADY 2 :

Je me syndique au SNUIPP Mayotte/FSU, afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels, actifs et retraités, au développement du service public d'éducation, au maintien de l'unité de la profession. Le SNUIPP Mayotte pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le syndicat.

J'accepte de fournir au SNUIPP Mayotte les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6. 01. 78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUIPP Mayotte.

### MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque( s) libellé( s) à l'ordre de SNUIPP Mayotte  
 Ordre de virement  
 autre (contacter le trésorier)

Date : le ...../...../201....

Signature

Nouvelle adhésion

Renouvellement

### VOTRE COTISATION 2011 – 2012

Echelon	IFPERM	PE	PE.HC
1	69,00	82,00	116,00
2	80,00	90,00	117,00
3	84,00	97,00	120,00
4	86,09	101,00	123,00
5	88,00	107,00	126,00
6	90,00	110,00	
7	92,00	117,00	
8	94,00	125,00	
9	99,00	134,00	
10	104,00	135,00	
11	111,00	155,00	
12	121,00		

\* Contractuels : 50 €

# PROMOTIONS 2012-2013

## Fiche de suivi syndical

A renvoyer au  
SNUipp/FSU Mayotte  
par Fax au 0269618978 ou par mail  
au [snu976@snuipp.fr](mailto:snu976@snuipp.fr)

Cette fiche permettra aux délégués du personnel de contrôler les opérations de la C.A.P. et d'intervenir efficacement si besoin est. Le SNUipp vous tiendra informé-e des résultats.

Si vous souhaitez recevoir la réponse à votre adresse personnelle, complétez ci dessous :

Adresse : .....

Tel : .....

E-mail : .....@.....

<b>Instituteur</b> <input type="checkbox"/>	<b>Professeur des écoles</b> <input type="checkbox"/>
NOM : .....	
Prénom : .....	École : .....
Tél. : .....	Ville : .....
<b>Echelon actuel</b> : .....	<b>Date de passage à cet échelon</b> (jj/mm/aaaa) : .....
Ancienneté Générale de Service	
<b>PE</b> : au 31/08/2011 : .....ans ..... mois ..... jours	
<b>Instituteur</b> : au 31/12/2011 : ..... ans ..... mois ..... jours	
Durée d'interruptions de service : Congé parental - Disponibilité : .....	
Notes (dernière note obtenue) : ...../20..	Date :     /     /
<b>AGS</b> = Ancienneté Générale des Services <b>NP</b> = Note Pédagogique <b>N</b> = dernière note obtenue depuis plus de 3 ans.	Observations: .....

Si vous avez été inspecté-e pendant la période citée, signalez-nous la note, même si le rapport d'inspection ne vous est pas parvenu.  
**La note pourra être prise en compte.**

### Cas particuliers

**Congé parental** : les périodes de congé parental comptent pour moitié dans l'ancienneté.

**Temps partiel** : les périodes effectuées à temps partiel sont considérées comme du temps plein.

**Disponibilité** : les promotions sont suspendues.

**Services antérieurs** : certaines fonctions exercées dans l'enseignement, dans d'autres ministères mais aussi dans le privé peuvent donner droit soit à une récupération d'ancienneté pour l'AGS, soit à un reclassement.